



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016333-0001

Signé par

**Nicolas QUILLET,
Préfet d'Eure-et-Loir**

le 28 novembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
(par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois et des Plaines et
Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou,
Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
(par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois
et des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou,
Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et
Chapelle-Guillaume)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;



Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2014253-0001 du 10 septembre 2014 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Trois Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0004 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Dunois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016132-0001 du 11 mai 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0005 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016067-0005 du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux membres des communautés de communes appelées à fusionner se sont prononcés favorablement sur un dispositif de représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'en absence d'accord local, les conseils municipaux concernés ont adopté à la majorité qualifiée le dispositif de droit commun ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun compte un nombre total de 63 sièges, dont la répartition entre les communes membres est constatée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Châteaudun	13 226	17
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 773	9
Commune nouvelle d'Arrou	3 885	6
Brou	3 447	4
Yèvres	1 723	2

Saint-Denis-les-Ponts	1 714	2
Villemaury	1 500	4
Unverre	1 259	1
La Bazoche-Gouët	1 234	1
La Chapelle-du-Noyer	1 098	1
Marboué	1 098	1
Jallans	813	1
Donnemain-Saint-Mamès	702	1
Logron	581	1
Lanneray	572	1
Dampierre-sous-Brou	507	1
Moléans	473	1
Conie-Molitard	378	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Gohory	333	1
Bullou	242	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1
Saint-Christophe	148	1
Mézières-au-Perche	133	1
Total	41 889	63

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 28/11/16

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER